

STATUTS DE LA SSC

du 22 mai 1999
et révisés le 1^{er} juin 2016 et révisés le 16 mai 2018 et le 02 juin 2022

ANNEXE I

Sociétés de chirurgie reconnues représentant les formations chirurgicales approfondies (Etat au 2 juin 2022)

Les sociétés indépendantes suivantes sont reconnues au sens de l'article 15 des statuts de la SSC en tant que sociétés de chirurgie représentant des formations approfondies. Elles peuvent en outre prétendre à une représentation permanente au comité de la SSC:

- a) Société suisse de chirurgie générale et de traumatologie (SSCGT)
- b) Société suisse de chirurgie viscérale (SSCV)

Les organisations suivantes sont reconnues comme groupes d'experts de la SSC au sens de l'article 16 des statuts de la SSC :

- a) Groupe d'experts Swiss Hernia
- b) Groupe d'experts Humanitäre Medizin
- c) Groupe d'experts Acute care surgery